



CRÉATION DE LA ZAC GARE DES MINES – FILLETES INTÉGRANT UNE ARENA
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARIS

Réunion publique de lancement
16 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

Réunion publique de lancement du 16 septembre 2019

- I. Participation du public par voie électronique (PPVE)
- II. Rappel et avancement du projet
- III. Incidences environnementales et nuisances sonores
- IV. Les modalités de participation à la PPVE

Intervenants :

- Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, garante désignée par la CNDP,
- M. Jean-Louis LAURE, garant désigné par la CNDP,
- Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'aménagement de la Ville de Paris,
- M. Claude PRALIAUD, directeur de l'urbanisme,
- M. Christophe ROSA, délégué général adjoint de la Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements,
- Mme Delphine MARCUS, cheffe de projet, Paris Habitat.

La réunion publique est animée par M. Thibault LEMAITRE-NTONI, Agence Ville ouverte.

La réunion débute à 18 h 50.

Thibault LEMAITRE-NTONI souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que la dernière réunion publique s'est déroulée le 14 février 2019. Après avoir énoncé les points à l'ordre du jour, il précise que les participants disposeront d'un temps de parole pour faire part de leurs observations et poser leurs questions.

I. Participation du public par voie électronique (PPVE)

Sylvie DENIS-DINTILHAC, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), indique que la présente réunion constitue une nouvelle étape du projet relatif à la ZAC Gare des Mines-Fillettes. Suite à la concertation préalable qui a été organisée, le Conseil de Paris avait délibéré et approuvé un premier projet. Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, a été soumis pour avis de l'autorité environnementale. La phase d'enquête publique peut à présent débiter.

Une phase d'enquête publique est habituellement diligentée par un commissaire enquêteur. De fait, le projet d'aménagement comporte une aréna destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Or, les dispositions de l'article 9 de la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permettent le recours à une procédure particulière organisée sous l'égide de la CNDP : la participation du public par voie électronique (PPVE).

La CNDP a désigné deux garants, qui ont pour principales missions de garantir au public des informations complètes et transparentes et de favoriser l'expression de participants à la PPVE. A l'issue de la PPVE, les garants rédigeront une synthèse des observations formulées par le public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, et des

éventuelles évolutions du projet. Ce bilan devrait être produit dans un délai d'un mois après la clôture de la PPVE. La PPVE sera ouverte du 16 septembre au 18 octobre.

Avant de laisser la parole à son homologue, Jean-Louis LAURE, elle précise qu'au titre de ses activités professionnelles, elle accompagne principalement des collectivités publiques en milieu rural. L'une de ses missions consiste notamment à favoriser la prise en compte des différents points de vue dans les décisions publiques.

Jean-Louis LAURE, garant désigné par la CNDP, se présente à son tour. Désormais retraité, il a accompagné pendant une trentaine d'années des maîtres d'ouvrage appelés à intervenir sur de grands projets d'aménagement. Il a également eu l'opportunité d'accompagner, en qualité de tiers garant, des autorités organisatrices dans le cadre de débats publics. Sylvie DENIS-DINTILHAC et lui-même mettront tout en œuvre pour que cette participation dématérialisée se déroule dans les meilleures conditions.

Sylvie DENIS-DINTILHAC s'enquiert des éventuelles questions des participants.

Émile MEUNIER relève qu'un projet relatif à la création d'un stade olympique peut donner lieu à une procédure dérogatoire. Il souligne cependant que le projet dont il est question prévoit également la création de logements, de bureaux et de zones commerciales. Il s'interroge sur la possibilité de scinder la procédure, en organisant une enquête publique pour l'urbanisme classique d'une part, et une procédure accélérée pour la création du stade et des équipements olympiques d'autre part.

Sylvie DENIS-DINTILHAC explique que si l'article 9 fixe que les équipements olympiques sont soumis à une procédure dérogatoire, l'article 12 stipule que les éventuels projets de construction adjacents à ces équipements peuvent également relever de l'article 9.

Émile MEUNIER souhaite savoir qui décide des procédures à appliquer.

Sylvie DENIS-DINTILHAC suppose que les maîtres d'ouvrage en décident. La loi dont il est question a été discutée en Assemblée et adoptée par le Gouvernement.

II. Rappel et avancement du projet

Marion ALFARO rappelle qu'une première phase de la concertation s'est déroulée entre juillet 2015 et mars 2016. Fin 2017, l'implantation de l'aréna sur le secteur a été analysée, ce qui a conduit à modifier les objectifs d'aménagement précédemment fixés sur ce projet.

Une nouvelle phase de concertation s'est ensuite ouverte entre mai 2018 et février 2019. Deux réunions publiques, des ateliers participatifs, des événements de proximité et des réunions avec des associations, notamment sportives, ont été organisés. Ces dispositifs ont permis d'affiner le projet.

En avril 2019, le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le programme prévisionnel du projet. À cette occasion, il a confié à l'aménageur Paris & Métropole Aménagement un contrat de concession par anticipation. Cette étape importante a donné lieu à une étude d'impact environnemental, qui débouche sur une PPVE. La création de la ZAC et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront soumises au vote du Conseil de Paris en décembre 2019.

Les principaux apports de la concertation sont les suivants :

- élargissement du parvis devant l'aréna ;
- maintien de l'offre des terrains de football pendant la durée du chantier ;
- ajout d'un nouvel équipement culturel en sus de l'équipement de petite enfance et des équipements sportifs déjà prévus, et maintien de l'Espace Paris Jeunes ;
- réflexion d'ensemble menée sur le traitement et la programmation des rez-de-chaussée à l'échelle du quartier ;
- aménagement d'une place au cœur du quartier ;
- création d'une rue piétonne ;
- prolongement de l'impasse Marteau ;
- limitation des emprises pouvant accueillir des immeubles hauts.

Le projet a vocation à favoriser une ambiance plus urbaine et plus animée sur les secteurs de la porte de la Chapelle et de la porte d'Aubervilliers. Un immeuble pont sera ainsi construit porte d'Aubervilliers. Des équipements publics seront en outre ouverts sur la nouvelle place Charles Hermite. Les deux pavillons situés porte d'Aubervilliers seront maintenus, conformément aux souhaits qui ont été exprimés. Le projet vise l'intégration d'équipements publics, de logements familiaux, de logements étudiants, de bureaux et de commerces, dans l'objectif d'une mixité fonctionnelle au nord et au sud du boulevard périphérique.

Au niveau des espaces publics, de nouvelles voies seront créées afin de désenclaver ce secteur, traversé par le boulevard périphérique. Ces voies favoriseront les déplacements piétons dans le quartier, ce qui permettra d'irriguer l'ensemble du site. L'ensemble de ces espaces publics sera végétalisé et le square Charles Hermite sera agrandi afin de mettre en réseau l'ensemble des espaces verts.

Les équipements sportifs, qui jouent aujourd'hui un rôle crucial au sein de ce secteur, seront conservés et améliorés. Trois terrains de sport seront maintenus. L'un d'eux passera en catégorie quatre. Il offrira des aménagements plus qualitatifs et adaptés à

des équipes de haut niveau. L'aréna accueillera en outre deux gymnases : le gymnase des Fillettes sera reconstitué et un nouveau gymnase sera construit. Des équipements sportifs privés viendront compléter cette offre.

Christophe ROSA ajoute qu'outre ces deux gymnases, l'aréna comportera une salle principale d'une capacité de 8 000 places environ. Cette salle accueillera principalement des manifestations sportives, notamment dans le cadre des JO, mais aussi des spectacles.

Le parking qui sera disponible à l'aréna constituera une centrale de mobilité à usage polyvalent. Ainsi, cette zone ne sera pas exclusivement dédiée au stationnement des véhicules, mais facilitera la logistique urbaine.

L'accès à l'aréna sera prioritairement effectué depuis sa façade nord, qui est la mieux desservie par les réseaux. Elle est aussi la façade la moins exploitable de l'aréna, puisqu'elle est située en bordure des voies d'accès au périphérique.

Ce projet vise l'excellence environnementale. Il devra ainsi respecter un certain nombre de critères et d'exigences, comme un taux d'énergies renouvelables de 80 % ou encore une attention particulière portée sur la biodiversité.

Christophe ROSA évoque également le calendrier et indique que la procédure de consultation du marché global de performance est en cours. Cette démarche vise à identifier un groupement de concepteurs et de constructeurs, d'exploitants et de mainteneurs techniques en vue de la réalisation et de l'exploitation de cet équipement. Les premières offres devraient être reçues mi-octobre. S'en suivra un travail d'analyse et de négociation auprès des candidats en vue d'une attribution au plus tard en mars 2020. La phase opérationnelle pourra débuter dès 2020. Les travaux se dérouleront entre fin 2020 et septembre 2022, en vue d'une ouverture de l'équipement pour la saison 2022-2023.

Marion ALFARO relate ensuite l'aspect financier du projet. Les principaux postes de dépenses concernent l'acquisition foncière, et notamment l'achat de terrain auprès de la SNCF, et les travaux d'aménagement qu'il sera nécessaire de réaliser pour viabiliser ces terrains et mettre en œuvre le projet. Les recettes résulteront de la vente des droits à construire des différents lots à des promoteurs en vue de développer les programmes précités. Le bilan de l'aménageur de la ZAC est équilibré, avec environ 208 M€ de dépenses et 208 M€ de recettes. La Ville portera un investissement de 50 M€ au titre de la mise en œuvre du projet.

Elle aborde ensuite le traité de concession par anticipation confié à Paris & Métropole Aménagement. Cette concession permet de poursuivre les études pré-opérationnelles

en vue de préparer la réalisation du projet (études, diagnostics, approfondissements), mais ne permet en aucun cas de réaliser des travaux sur le site, tant que la ZAC n'est pas créée.

La création de la ZAC implique une mise en compatibilité du PLU. Il convient par conséquent de déployer des outils réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Concernant le calendrier prévisionnel, il a été convenu, en phase de concertation, de maintenir l'offre sportive sur le site pendant toute la durée du chantier. Ainsi, le gymnase ne sera démoli qu'une fois l'aréna livrée, en 2022. Les équipements sportifs complémentaires seront livrés en 2024.

Dès 2020, des équipements temporaires seront disponibles au nord, afin de maintenir l'offre sportive. Un travail sera en outre conduit dès 2021 avec les habitants et partenaires locaux pour envisager la configuration de la place Charles Hermite avant sa livraison définitive.

Jean-Louis LAURE précise que les informations qui viennent d'être communiquées sont accessibles sur Internet.

Thibault LEMAITRE-NTONI propose de recueillir les éventuelles questions des participants.

Un participant évoque les aménagements de la porte d'Aubervilliers et demande si l'accès au périphérique sera maintenu.

Un participant relate pour sa part les aménagements des rez-de-chaussée et demande si la cité Charles Hermite est concernée. Il semblerait par ailleurs que deux voies carrossables soient prévues entre la rue Gaston Darboux et la rue Charles Lauth, afin de faciliter l'accès à la rue Charles Hermite.

Anne-Claire BOUX s'enquiert de la surface des espaces végétalisés ouverts au public. Elle demande également si les équipements sportifs seront ouverts au public. Le cas échéant, elle souhaite connaître leur surface. Enfin, elle sollicite de plus amples informations au sujet de la procédure de mise en conformité du PLU. Elle demande si une consultation du public est prévue.

Un participant relate les projets prévus en 2026 et 2028 à Aubervilliers et demande s'il était nécessaire de les incorporer à cette procédure de consultation, dans le cadre dérogatoire relatif aux JO. Le cas échéant, il souhaite en connaître les raisons. Il souhaite en outre connaître l'emplacement des terrains qui seront rachetés à la SNCF ainsi que leur coût.

Une participante souhaite enfin savoir si le marché porte exclusivement sur l'aréna ou sur l'ensemble de la ZAC.

Claude PRALIAUD explique que la réalisation de l'aréna suppose de réaménager la totalité des équipements sportifs. Or certains équipements sportifs publics sont implantés sur des terrains appartenant à la SNCF. L'objectif consiste à conclure un accord foncier avec la SNCF d'ici décembre 2019 afin de remédier à la situation et de garantir que les nouveaux équipements sportifs seront implantés dès 2020 sur des terrains appartenant à la Ville de Paris. Des discussions sont à ce titre en cours avec la SNCF et Paris & Métropole aménagement est mobilisé à cette fin.

Marion ALFARO fait par ailleurs savoir que le plan des propriétés foncières est reporté dans la pièce 3.2 du dossier PPVE.

Concernant les espaces végétalisés, le projet prévoit la création de 8 000 mètres carrés d'espaces végétalisés supplémentaires, répartis dans différentes zones.

Les équipements sportifs seront par ailleurs ouverts au public. Ils seront gérés par la Direction des Sports de la Ville de Paris.

L'accès au boulevard périphérique sera maintenu. Les bretelles d'accès seront toutefois reconfigurées afin d'optimiser l'espace et de réaliser des plantations.

La cité Charles Hermite, qui est propriété du groupe Paris Habitat, intègre la zone d'aménagement concerté. Paris Habitat a beaucoup travaillé sur la requalification et le réaménagement de ce secteur. Des voies publiques végétalisées prolongeront le mail ludique à l'intérieur de la cité. Un travail sur les rez-de-chaussée a également été conduit dans l'objectif de revitaliser les cellules commerciales existantes et d'interroger la pertinence des logements situés en rez-de-chaussée, leur habitabilité étant difficile.

Un participant sollicite de plus amples informations sur le sujet, précisant que lui-même réside au rez-de-chaussée de la cité Charles Hermite.

Un participant rappelle pour sa part que Paris Habitat a présenté le 8 octobre 2018 un projet en lien avec le rez-de-chaussée.

Delphine MARCUS explique qu'à ce stade, des portes palières sont en cours de remplacement. Un programme de rénovation des ascenseurs débutera en 2020 ou 2021. La réhabilitation complète du site et de ses 1 300 logements est à l'étude. Des dossiers de financement sont en cours de constitution. L'ANRU sera sollicitée pour obtenir des subventions ainsi que la Ville de Paris pour ce qui concerne le logement. En tout état de

cause, ce projet sera long à mettre en œuvre. L'objectif vise une dynamisation des rez-de-chaussée, en favorisant leur mixité fonctionnelle, en particulier sur la rue Charles Hermite. Aucun habitant ne sera expulsé de son logement.

Un participant rappelle que l'aménagement d'une voie piétonne avait été évoqué.

Thibault LEMAITRE-NTONI explique qu'il est prévu de piétonniser le mail reliant le parvis de l'aréna à la porte de la Chapelle, jusqu'à la place Charles Hermite.

Un participant s'enquiert de l'échéance de la réhabilitation de la cité Charles Hermite.

Delphine MARCUS n'est pas en mesure de le préciser à ce stade. Plusieurs maîtres d'œuvre et plusieurs équipes travaux seront sollicités dans ce cadre. Le projet reste à consolider, y compris du point de vue financier.

Claude PRALIAUD précise néanmoins que le projet de ZAC intègre cette opération. Bien que ses modalités de réalisation diffèrent quelque peu, puisque cette opération sera gérée par Paris Habitat, l'objectif consiste à la décliner en complément de l'opération de ZAC. En tout état de cause, la rénovation en profondeur de ces logements nécessitera un phasage. Il sera impossible de réhabiliter simultanément les 1300 logements concernés. Cette opération globale mobilisera différents acteurs opérationnels, comme Paris & Métropole Aménagement, la Ville de Paris et Paris Habitat. Les rez-de-chaussée pourront accueillir des locaux destinés à des activités commerciales, mais aussi à visée de services ou associative, dans une optique de ville mixte. L'aréna concourra d'ailleurs au dynamisme commercial du quartier, en drainant une clientèle diversifiée.

Christophe ROSA revient sur la question posée relativement à la procédure. De fait, la procédure dont il est question concerne l'aréna, gymnases de proximité compris.

Un participant évoque par ailleurs les apports de la concertation plus précisément une contribution relative au maintien du parvis. De fait, le projet prévoit le maintien du parvis. Il souligne néanmoins que le projet urbain de la Gare des Mines est très contraint par les infrastructures. L'autorité environnementale a d'ailleurs formulé des observations critiques, notamment en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Il relève également que l'accessibilité par les transports en commun n'a pas été abordée. L'étude d'impact fait mention du tramway et de la ligne 12. En l'occurrence, la ligne 12 sera rapidement saturée (rentrée universitaire, nouveaux projets dans le secteur). La ligne 12 est en outre équipée de rames anciennes et les nouvelles ne seront pas disponibles avant 2025 ou 2027. Les liaisons par métro risquent d'être particulièrement difficiles au cours de la période 2020-2025.

Un participant souligne pour sa part que le parvis de l'aréna sera maintenu suite aux contre-propositions qui ont été formulées dans le cadre de la concertation. De fait, la conception du parvis devra tenir compte des aspects symboliques de cet espace, voué à accueillir les Jeux Olympiques. C'est pourquoi il avait été proposé de le baptiser « Agora des jeux ». Pour ce qui concerne la configuration du parvis, il souligne que cet espace ouvert est actuellement traversé par une voie ferrée aérienne. Il souhaite savoir si cet aménagement sera maintenu en l'état.

Un participant demande pour sa part si l'aréna sera un équipement public ou privé, sous délégation ou sous concession.

Christophe ROSA explique que l'aréna sera un équipement public, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville. Il fera ensuite l'objet d'une délégation de service public, impliquant une gestion déléguée pendant au moins dix ans. Le maintien de cette délégation pourra être réinterrogé si nécessaire.

Concernant le parvis, les observations formulées lors de la concertation ont été prises en compte afin d'élargir cet espace. Les groupements mobilisés sur le marché de l'aréna y travaillent, en vue de définir l'ensemble des caractéristiques et contraintes techniques nécessaires au fonctionnement optimal du parvis, en tenant compte du fonctionnement de l'aréna. Leurs préconisations seront ensuite reversées dans un marché de maîtrise d'œuvre et constitueront une donnée d'entrée intangible pour que ce parvis puisse répondre à l'ensemble des observations qui ont été formulées dans le cadre de la concertation.

IV. Incidences environnementales et nuisances sonores

Marion ALFARO rappelle que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Cette procédure fixe que pour chaque impact négatif qui est identifié, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être proposées par le maître d'ouvrage. Le corpus ainsi constitué est ensuite soumis à l'autorité environnementale et aux collectivités territoriales intéressées. En l'occurrence, le dossier d'étude d'impact a été communiqué aux communes voisines du projet, à la Région Île-de-France et à un certain nombre de partenaires publics.

L'autorité environnementale a formulé son avis, puis la Ville a produit un mémoire en réponse à cet avis. Les documents concernés sont disponibles dans le dossier. Ce dossier est à présent soumis à la consultation du public dans le cadre de la PPVE. Le public est invité à émettre des avis et remarques.

Une fois cette phase achevée, les garants établissent une synthèse. La Ville de Paris tirera les conséquences de l'ensemble de ces consultations, en apportant d'éventuelles modifications au projet, en vue du vote du Conseil de Paris prévu en décembre 2019.

Tel est le processus d'évaluation environnementale du projet. Le dossier disponible sur le site contient l'étude d'impact, l'avis des collectivités, l'avis de l'autorité environnementale et les diverses pièces permettant de comprendre les enjeux du projet.

L'étude d'impact repose en premier lieu sur la constitution d'un état initial de l'environnement du site. Il s'agit ensuite d'identifier les principaux enjeux environnementaux du secteur et d'évaluer leurs impacts. Les impacts peuvent être forts, moyens, faibles, nuls ou positifs. Pour chaque impact négatif identifié, le maître d'ouvrage propose des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser (ou « mesures ERC »). Il propose également des mesures de suivi.

Du point de vue de ses contraintes, le site se caractérise par l'existence d'obstacles physiques, marqués par les grandes infrastructures du secteur, notamment le périphérique. Ces infrastructures génèrent des nuisances sonores et une imperméabilisation des sols. Elles nuisent en outre à la qualité de l'air et accroissent la pollution atmosphérique. De fait, le projet n'augmente pas ces nuisances, mais accroît le nombre de personnes qui y seront exposées.

Concernant les risques sanitaires et les nuisances sonores, les mesures proposées visent à positionner les bâtiments de façon à limiter la dispersion des polluants et l'exposition au bruit. Des murs anti-bruit seront positionnés aux abords du périphérique. Les isollements de façade seront particulièrement performants. Les logements seront localisés dans les zones les moins exposées aux polluants et aux bruits. Les systèmes de ventilation et de prise d'air seront éloignés des sources de pollution. Des mesures de suivi de la qualité de l'air sont également prévues pendant la vie du projet.

Au nord, tous les bâtiments en contact direct avec le boulevard périphérique seront des bureaux ou des locaux d'activité. Un plan démontre par ailleurs la présence de bâtiments-écrans et le positionnement du mur antibruit. Les logements qui jouxtent les stades seront prioritairement attribués à des étudiants, du fait que ces habitations ne sont pas traversantes et qu'elles peuvent être orientées de façon à limiter les nuisances sonores.

Un autre enjeu mis en exergue par l'étude d'impact porte sur la nécessité de préserver et de développer la biodiversité. En l'occurrence, le projet implique l'abattage d'un tiers des arbres actuellement présents dans ce secteur. Cet impact sera compensé par la plantation de nouveaux arbres et par la création de nouvelles continuités paysagères et de trames végétales. Des corridors écologiques mettront en réseau l'ensemble des

espaces verts du secteur. Plus de 8 000 mètres carrés d'espaces végétalisés seront ainsi créés sur le site. Un écologue intégrera l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Concernant l'amélioration du cadre de vie et du niveau de service, de nouveaux équipements publics intégreront le secteur. Des espaces publics de qualité et des logements seront créés, ce qui dynamisera le quartier. Les bâtiments neufs qui seront construits offriront une qualité architecturale et une performance environnementale optimales.

Un autre enjeu porte sur le désenclavement du quartier et la requalification des espaces publics. Le projet vise ainsi à créer de nouvelles voies de mobilité douce (piétons et vélos), ce qui limitera l'usage des véhicules motorisés dans l'espace public. Le T3, qui dessert la porte d'Asnières, constitue en outre un axe fort de transport pour l'ensemble du nord-est parisien. Le T8 sera à terme prolongé jusqu'à Rosa Parks.

Pour répondre aux défis du changement climatique, le projet prévoit une augmentation des espaces verts et une diminution des espaces imperméabilisés. L'étude d'impact démontre un effet positif du projet sur ces questions. Pour autant, des mesures ECR renforceront ses effets positifs, grâce à des matériaux de construction adaptés et des toitures végétalisées.

Un participant relève que le dossier comporte une «étude de l'autorité environnementale». Il souhaite savoir s'il s'agit de l'étude initiale ou des réponses qui ont été apportées à celle-ci. Il rappelle à ce propos que l'étude initiale était particulièrement critique. Un certain nombre de mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet.

En l'occurrence, 750 logements supplémentaires sont prévus, ce qui équivaut à près de 2 000 habitants supplémentaires dans le quartier, qui s'ajouteront aux 1 300 logements de la cité Charles Hermite. Les personnes qui travailleront à la Gare des Mines seront également exposées aux polluants et nuisances du secteur. C'est pourquoi des propositions visant à réduire la densité de ce projet ont été formulées. La hauteur des immeubles pourrait par exemple être limitée à 37 mètres. Le collectif au nom duquel il s'exprime se mobilisera contre la construction de bâtiments de 50 mètres.

Il signale en outre que l'avis rendu par l'autorité environnementale au mois de mai préconise de prévoir une surface minimale d'espaces verts de 10 mètres carrés par habitant. Les 8 000 mètres carrés d'espaces verts supplémentaires qui sont prévus semblent insuffisants.

Émile MEUNIER signale que le 18^e arrondissement figure parmi les trois arrondissements les plus denses de Paris, qui est la ville la plus dense d'Europe. Il

demande si d'autres scénarios incluant moins de logements et plus d'espaces verts ont été envisagés lors de la définition de ce projet. Il souhaite savoir si une alternative a été envisagée.

Un participant s'enquiert pour sa part des impacts prévisionnels du Charles de Gaulle Express et des mesures envisagées pour les pallier.

Marion ALFARO indique que l'autorité environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact qui lui a été remise. En l'occurrence, l'avis de l'autorité environnementale est équilibré. Un certain nombre de points sont soulevés, mais l'avis souligne également la clarté de l'étude et met en exergue que les enjeux sont traités au niveau de précision attendu. Cet avis figure dans le dossier. Un mémoire en réponse aux points et recommandations soulevés par l'autorité environnementale a été produit. Celui-ci est également disponible en ligne.

Concernant la surface minimale d'espaces verts par habitant, cet objectif est préconisé par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Au vu du nombre d'habitants appelés à résider dans la ZAC, la surface d'espaces verts s'établirait à 7,5 mètres carrés par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne actuelle du 18^e arrondissement. Outre le périmètre de la ZAC, le parc de Chapelle Charbon situé à proximité, d'une surface de 6 hectares, verra prochainement le jour.

Claude PRALIAUD ajoute que le projet a été arrêté par le Conseil de Paris, après des temps d'études et de concertation. La PPVE permet à chacun de contribuer à l'élaboration du projet. Les garants de la CNDP établiront une synthèse de ces contributions. La décision finale reviendra au Conseil de Paris, qui avisera des éventuels amendements à apporter au projet.

Il relate ensuite le Charles-de-Gaulle Express, qui est un projet d'État. De fait, l'État maintient le principe de trains roulant sur des ponts, lesquels seraient rénovés pour limiter les nuisances. Le recours à ces ponts constituera un élément déterminant, notamment au regard du parvis. L'État et la SNCF affichent la volonté de livrer de nouveaux ponts-rails avant 2024.

Un participant signale que son collectif demande depuis plus de six mois à la mairie du 18^e arrondissement d'organiser une réunion conjointe avec la Mairie de Paris et la SNCF afin d'informer les habitants de l'ensemble des impacts du CDG Express sur ce territoire. Il est indispensable qu'une telle réunion se tienne prochainement.

Une participante revient sur l'augmentation des espaces végétalisés après travaux et signale que le plan qui est fourni est imprécis.

Marion ALFARO répond qu'actuellement, le secteur recense 28 417 mètres carrés d'espaces verts privés et 19 169 mètres carrés d'espaces verts publics. À l'issue du projet, le nombre de mètres carrés d'espaces verts privés demeurera inchangé, mais la surface d'espaces verts publics passera à 27 359 mètres carrés.

Un participant souhaite par ailleurs connaître la surface couverte par le périphérique.

Un participant demande en outre si le mail ludique offrira une piste cyclable ou s'il sera exclusivement piéton.

Une participante relève que chaque habitant du 18^e arrondissement dispose d'une surface de 0,9 mètre carré d'espaces verts, alors que l'OMS préconise une surface minimale de 10 mètres carrés par habitant. Bien que le projet contribue à accroître la surface d'espaces verts disponible par habitant, son collectif propose que ce projet soit plus ambitieux et qu'une plus grande superficie d'espaces végétalisés leur soit offerte. Elle considère en outre qu'il serait pertinent que les équipements sportifs publics soient en accès libre, notamment pour les jeunes. Elle relate enfin la partie du dossier relatif à l'augmentation des émissions polluantes. L'étude d'impact précise que cette augmentation est non significative. Or, la création d'une aréna, de logements et de bureaux générera vraisemblablement une hausse des flux de circulation, alors même que le réseau des transports en commun est déjà saturé dans ce secteur.

Marion ALFARO revient sur la remarque formulée concernant l'accès aux équipements sportifs. Ce sujet peut être traité dans le cadre du mail ludique. En l'occurrence, les usages et les mobiliers du mail ludique restent à définir. Des discussions dédiées pourront se tenir avec les associations locales et les habitants du quartier.

La surface de 0,9 mètre carré d'espaces verts par habitant qui a été évoquée repose sur des données qui datent de 2009. Or, les derniers recensements font état d'un peu plus de 2,5 mètres carrés par habitant dans le 18^e arrondissement, ce qui démontre que des progrès ont été réalisés. Ceux-ci se poursuivront grâce aux projets d'espaces verts en cours dans le nord-est de Paris et dans le 18^e arrondissement.

Claude PRALIAUD signale par ailleurs que du point de vue de la pollution, il est préférable de positionner les immeubles de bureaux et d'activités au nord du périphérique plutôt que des logements et des espaces verts. Il signale en outre que face à la demande des collectivités voisines, la Ville de Paris n'a pas voulu s'engager sur la forme que pourrait prendre le prolongement de la rue des Fillettes. Des études avaient initialement été conduites en vue de créer une passerelle. A date, le PLU prévoit une liaison entre le sud et le nord de l'arrondissement, mais sa nature reste à définir.

Concernant la surface de couverture du périphérique, le projet vise à prolonger la couverture actuelle au niveau de la porte d'Aubervilliers, avec la volonté de créer un immeuble de bureaux et d'activités.

Thibault LEMAITRE-NTONI fait par ailleurs savoir que le mail ludique sera ouvert aux cyclistes.

V. Les modalités de participation à la PPVE

Thibault LEMAITRE-NTONI propose que les garants précisent la façon dont les participants peuvent faire part de leurs observations afin que celles-ci soient prises en compte dans le cadre de la procédure.

Jean-Louis LAURE rappelle que la procédure est déclinée par voie électronique, *via* le site Internet : garedesmines.participationpublique.net. Ce site Internet sera accessible tout au long de la concertation, qui se déroulera du 16 septembre 8h30 au 18 octobre 17h. Il invite les participants à la présente réunion à se rendre sur ce site Internet pour y déposer leurs questions, y compris celles qui viennent d'être formulées oralement. Des réponses plus précises pourront ainsi être apportées.

Il précise en outre que les garants n'ont pas à se positionner sur le projet. Dans le cadre de la PPVE, ils peuvent néanmoins être sollicités par le public *via* l'adresse disponible sur la brochure.

Le site Internet dont il a communiqué l'adresse comporte de nombreuses informations sur le projet. Il invite notamment les participants à consulter la note de présentation de l'intérêt général du projet, qui en offre une vue d'ensemble. D'autres documents comportent des informations complémentaires pertinentes.

Un registre dématérialisé est également disponible sur ce site. Ce registre a vocation à recueillir les observations du public. Ces observations seront prises en compte par les garants lorsqu'ils rédigeront leur rapport. Les observations formulées par le public seront consultables en ligne ainsi que les réponses et contributions du maître d'ouvrage.

Une réunion publique de clôture sera organisée au plus tard un mois après la fin de la PPVE. Les garants remettront à cette occasion la synthèse des observations et rendront compte des réponses de la Ville et des éventuelles évolutions du projet. Cette réunion de restitution de la synthèse se déroulera le 14 novembre 2019.

La réunion s'achève à 20h50.